



# Avant-projet de loi sur l'enseignement obligatoire

---

Consultation :  
du vendredi 20 novembre 2009  
au vendredi 12 mars 2010

## Bref rappel : les accords intercantonaux

---

- **L'Accord HarmoS** et **la Convention scolaire romande** sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2009 (après ratification par 10 cantons)
- **L'Accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée** est en cours de ratification par les cantons – le Grand Conseil vaudois a autorisé le Conseil d'Etat à le ratifier en mai 2009

## Refonte de la loi scolaire : les étapes principales

---

- Travaux préparatoires : groupes thématiques, Copil, Conseil
- Consultation sur les points forts auprès des groupes thématiques
- Elaboration de l'avant-projet de loi sur l'enseignement obligatoire
- **Mise en consultation de l'avant-projet**
- Rédaction du projet de loi définitif
- Décision du Conseil d'Etat puis du Grand Conseil, sur l'initiative et le contre-projet
- Votation populaire sur l'initiative et le contre-projet au plus tard le 25 janvier 2011

## Des législations spécifiques

---

- L'avant-projet ne comprendra pas de dispositions concernant **le statut des enseignants**, qui restera régi par les articles de la loi scolaire actuelle, afin de permettre aux négociations entre partenaires de se dérouler dans de bonnes conditions, dès l'achèvement de la loi et dans la perspective d'une loi spécifique au personnel enseignant.
- Des lois spécifiques demeurent pour l'enseignement spécialisé et la surveillance des écoles privées.

## L'avant-projet mis en consultation

---

# Points principaux de l'avant-projet de loi sur l'enseignement obligatoire

## Inscription dans l'avant-projet des exigences découlant de l'Accord HarmoS

---

- Age d'entrée à l'école obligatoire : 4 ans révolus au 31 juillet
- Durée du degré primaire : 8 ans
- Durée du degré secondaire : 3 ans (passage des actuelles 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> du secondaire au primaire)
- Introduction de l'anglais en 7<sup>ème</sup> (actuelle 5<sup>ème</sup>) pour tous les élèves
- Monitorage du système scolaire par les standards et les tests nationaux
- Mise à disposition de structures d'accueil de jour, confirmée par ailleurs en votation le 27 septembre 2009

## Configuration des degrés et des cycles

ECOLE OBLIGATOIRE ACTUELLE		Années		ECOLE OBLIGATOIRE SOUS HARMOS	
Degré secondaire	9 <sup>ème</sup> année	9	11	11 <sup>ème</sup> année	
	8 <sup>ème</sup> année	8	10	10 <sup>ème</sup> année	
	7 <sup>ème</sup> année	7	9	9 <sup>ème</sup> année	
Degré primaire	Cycle de transition(CYT)	6	8	Deuxième cycle primaire	7 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup> années
		5	7		
Degré primaire	Cycle primaire2 (CYP2)	4	6	Premier cycle primaire	5 <sup>ème</sup> et 6 <sup>ème</sup> années
		3	5		
	Cycle primaire I(CYP1)	2	4	3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> années	
		1	3		
Cycle initial	-1	2	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> années		
	-2	1			

## Inscription dans l'avant-projet des exigences découlant de la Convention scolaire romande

---

- Nouveau plan d'études : le plan d'études romand (PER) remplace le plan d'études vaudois (PEV)
- Moyens d'enseignement coordonnés au niveau romand
- Epreuves communes romandes
- Portfolio de compétences, notamment pour les langues



## Inscription dans l'avant-projet des exigences découlant de l'Accord sur la pédagogie spécialisée

---

- Inscription de tous les élèves dans l'école obligatoire
- Priorité accordée à une scolarisation dans l'école régulière
- Le cas échéant, recours à des structures spécifiques (classes spéciales, écoles spécialisées ou institutions)
- Création d'un organe de décision d'octroi des mesures renforcées indépendant des prestataires
- Respect de la décision des parents

Une loi spécifique est en voie d'élaboration

## Des apprentissages scolaires renforcés

---

- Augmentation du temps d'école : de 11'818 périodes, la scolarité passe à 12'274 périodes, soit une augmentation de 456 périodes au total
- Priorité accordée à l'apprentissage du français
- Poursuite d'objectifs plus ambitieux pour les élèves plus rapides ou dans les projets « Sport-Art-Etudes »
- Contrôle et régulation de la qualité du système scolaire

## Un parcours scolaire complet

---

*« Aucun élève ne devrait quitter la scolarité obligatoire avant d'avoir parcouru l'ensemble du programme et sans avoir acquis les bases nécessaires à son intégration sociale et professionnelle »*

## Des variantes à la question du redoublement

---

Deux moyens sont proposés :

- Autoriser une année de raccordement aux élèves qui n'ont pas obtenu leur certificat
- Remplacer le redoublement par des appuis spécifiques

### **Variantes :**

- Limiter le temps consacré au redoublement à une seule année au cours de la scolarité
- Limiter le redoublement à deux années au cours de la scolarité
- Limiter le redoublement au degré primaire seulement
- Limiter le redoublement au degré secondaire seulement
- Ne pas limiter le redoublement (statu quo)

## Des changements au degré primaire

---

- L'horaire des deux premières années de scolarité est augmenté : 20 périodes en 1<sup>ère</sup> année (+ 4), 24 périodes en 2<sup>ème</sup> année (+ 1)
- L'horaire des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> année est augmenté à 30 périodes (+ 2)
- Les 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> années d'HarmoS (cycle de transition actuel) passent au degré primaire
- Pas plus de 4 enseignants pour une classe au 1<sup>er</sup> cycle primaire (années 1 à 4), 5 en cas de duo pédagogique
- Pas plus de 6 enseignants pour une classe au 2<sup>ème</sup> cycle primaire (années 5 à 8)

## Des changements au degré secondaire

---

- L'horaire des 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> années passe à 33 périodes (+ 1)
- Deux types d'options sont prévus, accessibles à tous les élèves : les options spécifiques (actuelles) et les options de compétences (au choix des établissements)
- 4 périodes hebdomadaires sont consacrées aux options
- Le certificat de fin de scolarité demeure, y compris l'examen
- Deux types de classes de raccordement sont accessibles après la 11<sup>ème</sup> année : le Rac I, pour l'obtention d'un certificat, le Rac II pour l'obtention d'un certificat permettant l'accès à des formations scolairement plus exigeantes

## Organisation du degré secondaire

---

- L'avant-projet propose un système à niveaux pour l'ensemble du degré secondaire

### **Variantes :**

- Système à 2 filières : pré-gymnasiale et pré-professionnelle
- Système à niveaux jusqu'en 11<sup>ème</sup> année, sauf pour les élèves qui se destinent à la maturité. Ils entrent au gymnase en fin de 10<sup>ème</sup> année
- Système à niveaux jusqu'en 11<sup>ème</sup> année, sauf pour les élèves qui se destinent à la maturité. Ils effectuent leur 11<sup>ème</sup> année en classe pré-gymnasiale.

## Principes d'un système secondaire à niveaux

---

- Dès la 9<sup>ème</sup> année, le français et les mathématiques sont enseignés selon deux niveaux : niveau standard et niveau élevé
- Les autres disciplines sont enseignées en classes hétérogènes
- Dès la 10<sup>ème</sup> année, en plus, l'allemand et les sciences sont enseignés en niveaux
- L'anglais n'est pas enseigné en niveaux mais ses cours bénéficient d'effectifs allégés.



## Procédure de mise en niveaux

---

- En fin de 8<sup>ème</sup> année, les élèves sont répartis provisoirement dans les niveaux en français et en mathématiques sur la base de leurs résultats dans ces disciplines
- Après 3 mois, des correctifs peuvent être apportés à cette répartition. A ce stade, le transfert ne peut intervenir que du niveau standard vers le niveau élevé
- Même procédure en fin de 9<sup>ème</sup> année, pour l'allemand et les sciences
- Des transferts peuvent ensuite être opérés chaque semestre (dans les deux sens)
- Des appuis ponctuels sont possibles en cas de transfert

## Evaluation du travail des élèves

---

- L'évaluation du travail des élèves et l'évaluation de leur comportement doivent être clairement distinctes
- Pas de changements dans les modalités de communication de l'évaluation du travail scolaire
- Les modalités d'évaluation tiennent compte de situations particulières (élèves dyslexiques notamment)
- Une évaluation adaptée est prévue en cas de programme personnalisé
- Le document officiel reste le livret scolaire; un portfolio de compétences y est adjoint

## Une école plus inclusive

---

- Cours d'appui pour les élèves qui ne peuvent atteindre certains objectifs du PER
- Mesures renforcées au sens de l'Accord sur la pédagogie spécialisée
- Autres mesures, notamment mesures socio-éducatives, cours intensifs de français, mesures pédago-thérapeutique
- Effectifs de classe tenant compte des élèves intégrés
- Programmes personnalisés pour les élèves qui ne sont pas en mesure de suivre le plan d'études

## Des responsabilités partagées : Ecole et familles (1)

---

### ***Buts de l'école***

***« L'école assure, en collaboration avec les parents, l'instruction des enfants. Elle complète l'action éducative des parents.***

***(...)***

***Elle s'efforce d'assurer à tous les élèves des chances égales de développement. Elle veille notamment à l'égalité de traitement entre filles et garçons.***

***Elle favorise l'intégration de tous les élèves dans les classes régulières. »***

## Des responsabilités partagées : Ecole et familles (2)

---

- Pour faciliter la vie des familles : harmonisation des horaires et horaires-blocs
- Définition du rôle et des droits des parents, en matière d'information, de consultation, de représentation, de décision
- Des attentes plus claires à l'égard des parents en matière de repos de leur enfant, de responsabilités de surveillance extrascolaire, de collaboration avec l'institution scolaire
- Des sanctions renforcées en cas de non respect de l'obligation scolaire : amende maximale portée de Fr. 2'000.- à Fr. 5'000.-

## Droits des élèves

---

- Les droits fondamentaux sont rappelés : droit à l'instruction (y compris en cas de renvoi), droits d'expression découlant de la Convention sur les droits de l'enfant
- Les besoins des élèves doivent être pris en compte : en particulier besoin de protection et du respect de sa dignité
- Prise en considération de l'avis de l'élève pour les décisions qui le concernent
- Participation : création de conseils de cycles, de classes ou d'élèves au sein des établissements

## Devoirs des élèves et sanctions disciplinaires

---

- Les élèves apprennent à respecter leurs camarades et les adultes. Ils se conforment aux exigences des enseignants.
- Les sanctions et les procédures sont précisées : de la réprimande au renvoi définitif, en passant par des travaux en faveur de l'école, effectués sous contrôle et, par ailleurs, la confiscation possible des natels et autres objets
- Les sanctions peuvent faire l'objet d'un sursis, ou d'un délai de mise à l'épreuve
- Une suspension temporaire peut être prononcée à l'occasion d'un camp

## Evaluation du système scolaire

---

- Le système scolaire est évalué à l'aide d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs
- La recherche en éducation est encouragée, pour autant qu'elle ne perturbe pas le travail des élèves
- Les autorités cantonales sont informées des résultats de l'évaluation
- Les enseignants sont informés régulièrement de l'état des recherches



## Les atouts dont dispose le canton pour mettre en œuvre les changements

---

- La presque totalité des enfants fréquentent déjà l'école à 4 ans
- La moitié des établissements accueillent déjà tous les degrés primaire et secondaire HarmoS
- Le plan d'études romand est conçu sur la même base que le plan d'études vaudois (qui date de 2000)
- Les enseignants et les élèves ont l'expérience des épreuves communes (ECR)
- Les établissements sont déjà constitués et placés sous une direction
- Le lien avec les communes et avec les parents est consolidé par les conseils d'établissement

## Incidences financières

---

- La répartition des charges entre canton et communes n'est pas modifiée
- Le début de l'école obligatoire à 4 ans entraîne une dépense supplémentaire de Fr 4 mios
- L'augmentation du temps d'école représente un coût supplémentaire de Fr 13,7 mios
- L'année supplémentaire de Rac pour obtenir le certificat pourrait coûter au maximum Fr 2,8 mios
- L'incidence financière des nouvelles dispositions est estimée à Fr. 20,5 mios

## Calendrier

---

- 18 novembre 2009 : Décision CE autorisant sur le lancement de la consultation publique sur l'avant-projet
- 12 mars 2010 : fin de la consultation publique. Analyse.
- Dès avril 2010 : finalisation du projet de loi, adoption par le Conseil d'Etat, débats au Grand Conseil
- Au plus tard le 25 janvier 2011 : votation populaire sur l'initiative et le contre-projet.

## Procédure de consultation

---

- La consultation est publique et ouverte à tous
- Elle concerne plus particulièrement les milieux politiques (partis et groupes), les associations professionnelles, les parents ainsi que tous les partenaires de l'école
- Tous les enseignants recevront l'avant-projet pour leur permettre de participer à la consultation
- Un questionnaire de consultation se trouve sur Internet, à l'adresse

[www.vd.ch/harmos](http://www.vd.ch/harmos)

Vu l'ampleur de la consultation, les réponses en ligne et si possible rapides sont les bienvenues !